

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 20 décembre 2021 à l'édifice municipal de Piopolis à 19h15 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mindy Giroux
Siège #2 - Nicole Charette
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - Paule Rochette

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Germain Grenier
Siège #4 - Catherine Demange

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil le 6 décembre 2021. Après la vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

2021-12-235

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Mindy Giroux,
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté:

- 1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-01 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-01 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT

Monsieur le Maire présente le projet de Règlement 2022-01 régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt. L'avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021.

Ce projet de règlement a pour objet de régir les taux de taxes sur la valeur foncière, la tarification annuelle pour les services offerts par la Municipalité, le nombre de versements ainsi que le taux d'intérêt décrété pour l'année 2022. Voici le résumé :

VALEUR IMPOSABLE AU RÔLE D'ÉVALUATION : 103 140 300 \$

TAXES FONCIÈRES (du 100 \$ d'évaluation)

Générale

Sûreté du Québec

Camion déneigement

TOTAL TAXES FONCIÈRES

2021	2022
0.6875 \$	0.6900 \$
0.0787 \$	0.0807 \$
0.0249 \$	0.0244 \$
0.7911 \$	0.7951 \$

TAXES DE SERVICES

Ordures résidentielles (\$/bac)

Ordures conteneur de 2 verges

Ordures conteneur de 4 verges

Ordures conteneur de 6 verges

119 \$	123 \$
1 022 \$	1 053 \$
1 560 \$	1 607 \$
1 870 \$	1 926 \$

Recyclage résidentiel (\$/bac)

Recyclage conteneur de 2 verges

Recyclage conteneur de 4 verges

Recyclage conteneur de 6 verges

Plastiques agricoles conteneur de 2 verges

Plastiques agricoles conteneur de 4 verges

18 \$	21 \$
913 \$	940 \$
1 316 \$	1 355 \$
1 587 \$	1 635 \$
372 \$	402 \$
672 \$	724 \$

Matières organiques (\$/bac)

Matières organiques (gros générateur)

Boues (vidange aux 2 ans)

Boues (vidange aux 4 ans)

Boues (vidange annuelle)

58 \$	58 \$
--	--
94 \$	98 \$
47 \$	49 \$
187 \$	196 \$

AQUEDUC ET ÉGOUTS

Aqueduc fonctionnement réseau 2010 (\$/unité)

Aqueduc règlement d'emprunt 2002-003 (\$/unité)

Égout fonctionnement réseau 2010 (\$/unité)

Aqueduc et égout règlement d'emprunt 2008-12 (\$/unité)

TOTAL AQUEDUC ET ÉGOUTS

93 \$	101 \$
71 \$	0 \$
239 \$	375 \$
549 \$	404 \$
952 \$	880 \$

Le Conseil décrète que les taxes foncières et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en quatre versements égaux. Le premier versement viendra à échéance le 1er avril 2022, le second versement le 1er juin 2022, le troisième versement le 1er septembre 2022 et le quatrième versement le 1er novembre 2022.

Le taux d'intérêt applicable aux créances municipales impayées est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal du Québec et devient exigible à l'échéance de chacun des versements de taxes.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-12-236

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,

QUE la séance soit levée; il est 19 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning
Maire